



## NOTICE EXPLICATIVE



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PONTGIBAUD, SIOULE ET VOLCANS

**DOSSIER DE DEMANDE DE :**  
**DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL**  
**AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**



Établissement public, du ministère  
chargé du développement durable



**Ce document est une notice explicative permettant de mieux appréhender le dossier de "Demande déclaration d'Intérêt Général et Autorisation au titre du Code de l'Environnement". En aucun cas il ne remplace ce dossier.**

## **POURQUOI UN DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL (DIG) ET CONSTITUTION DU DOSSIER?**

---

L'objectif premier de la déclaration de l'intérêt général des travaux est de justifier l'investissement de fonds et de moyens publics sur des propriétés privées.

Cette DIG est également soumise à enquête publique au cours de laquelle le public, et notamment les propriétaires privés/exploitants directement concernés, doivent être en mesure de comprendre :

- quels travaux sont programmés sur leur propriété,
- comment ces travaux vont se dérouler,
- quel est le devenir des éventuels débris, gravats, etc.,
- quels sont les coûts estimatifs des travaux,
- qui finance les opérations.

D'après la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA), même si l'objectif final des travaux est la restauration du milieu aquatique, certaines opérations peuvent avoir un impact négatif durant la phase travaux. Afin d'avoir l'autorisation de réaliser ces opérations, le dossier d'enquête intègre également une partie intitulée "Autorisation au titre du Code de l'Environnement". Dans cette partie, les opérations sont suffisamment détaillées pour que les services instructeurs puissent juger de leurs impacts potentiels et des mesures mises en œuvre pour les limiter.

Les travaux sont programmés dans un périmètre Natura 2000. Même si le but final des travaux est l'amélioration de l'état des milieux aquatiques et riverains, ils ont potentiellement un impact négatif sur les espèces et milieux remarquables du site. Une troisième partie est donc consacrée à l'évaluation d'incidence Natura 2000.

## **DEFINITION DE L'INTERET GENERAL DE LA DEMARCHE**

---

Le présent dossier de Déclaration d'intérêt général s'inscrit dans le cadre global de gestion de l'eau en France. Les politiques actuelles incitent à une gestion et un entretien global des cours d'eau dans l'objectif d'atteinte, de maintien et de respect du bon état écologique ; mais également pour mieux prévenir les risques liés à l'eau comme les inondations, l'érosion des berges dans les zones à fort enjeu, etc.

La réglementation impose un entretien des cours d'eau non domaniaux par les propriétaires riverains (article L215-14 du code de l'environnement). Mais, pour des raisons variées, cet entretien fait aujourd'hui très souvent défaut et des interventions individuelles, ponctuelles et non concertées peuvent avoir un impact négatif sur les milieux aquatiques.

Cet entretien fait défaut, mais les risques et les enjeux liés aux milieux aquatiques et à la ressource en eau restent présents (inondations, érosion de berge, qualité de l'eau potable, etc.).

Une démarche entreprise collectivement permet alors de mieux prendre en compte l'intérêt général de la gestion des milieux aquatiques.

C'est pourquoi il existe depuis plusieurs années des politiques contractuelles telles que les Contrats de Rivière ou Contrats Territoriaux, portés par des collectivités qui permettent de définir des actions d'entretien et de restauration des milieux aquatiques. Ces outils opérationnels ont pour but de concilier de façon équilibrée la

satisfaction des usages avec la protection et la mise en valeur des écosystèmes aquatiques en montant un programme d'actions en accord avec les objectifs européens et nationaux en terme de gestion de l'eau.

Contrairement aux actions ponctuelles que pourrait réaliser chaque propriétaire riverain, il y a une prise en compte globale de l'intérêt général dans le cadre d'une telle opération.

C'est le cas du programme de restauration des milieux aquatiques du bassin versant de la Sioule intégré au Contrat Territorial Sioule et affluents 2014-2018. À l'échelle du bassin versant de la Sioule, le Contrat Territorial est porté par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Touristique du Bassin de Sioule (SMAT du Bassin de Sioule) en partenariat avec le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles (SMAD des Combrailles).

## LE CONTRAT TERRITORIAL SIOULE ET AFFLUENTS

---

Ce contrat territorial s'organise en 3 volets différents :

- Volet A « Restauration des milieux aquatiques » qui se compose d'un programme de restauration des cours d'eau et des annexes hydrauliques.
- Volet B « Lutte contre les pollutions diffuses » qui a pour ambition la mise en œuvre d'opérations destinées à corriger les altérations constatées par les macropolluants (ciblage sur le phosphore non agricole), les nitrates et les pesticides non-agricoles.
- Volet C « Animation, communication et suivi » qui a pour objectif d'animer et de suivre cette démarche de contrat territorial. Une des missions de l'animateur est d'accompagner les différents maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre du programme d'action.

Considérant la grande taille du bassin versant, le contrat territorial a la particularité d'être signé et mené, en parallèle, par onze collectivités et trois organismes en fonction des types d'action et de leur emprise territoriale, à savoir : la Communauté de communes de Haute-Combraille, la Communauté de communes Pontgibaud, Sioule et Volcans, la Communauté de communes Volvic, Sources et Volcans, la Communauté de communes du Bassin de Gannat, la Communauté de communes Sioule, Colettes et Bouble, la Communauté de communes en Pays Saint-Pourcinois, la Commune de Chapdes-Beaufort, la Commune de Saint-Pierre-le-Chastel, la Commune de Youx, le SIVU Assainissement Bords de Sioule, le SIVU de l'Etang-Neuf, la FREDON Auvergne, la Fédération du Puy-de-Dôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et la Fédération de l'Allier pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Tous travaillent en étroite collaboration sur ce contrat territorial, mais chaque collectivité ou organisme reste maître d'ouvrage sur son territoire de compétence.

## LE PROGRAMME DE TRAVAUX

---

Le programme d'action du Contrat Territorial s'étend de 2014 à 2018. Sur cette période, les travaux ne pouvaient pas être menés sur l'ensemble des cours d'eau de la Communauté de communes. Une priorisation des secteurs d'intervention a donc été nécessaire. Cette priorisation a été réalisée dans le cadre d'un diagnostic préalable du milieu rivière effectué par le bureau d'étude Burgeap, pour le compte du SMAT du Bassin de Sioule.

La Sioule entre Pontgibaud et Saint-Pierre-le-Chastel ainsi que le ruisseau de Mazaye au niveau de la confluence avec la Sioule ont été identifiés comme prioritaires et différentes altérations ont été mises en lumière :

- habitats et peuplements aquatiques dégradés,

- milieux humides annexes dégradés,
- ripisylve globalement dégradée ou absente,
- érosion des berges importante,
- dégradation des berges sous l'effet du piétinement du bétail.

Afin de remédier en partie à ces altérations, le programme de travaux se fixe pour objectif de gérer, restaurer et préserver le milieu naturel constitué par la rivière, ses affluents et ses annexes hydrauliques au travers de cinq grands types d'opérations:

- Restauration et renaturation de la ripisylve (gestion de la végétation riveraine, gestion des embâcles, plantations, enlèvement des déchets),
- Restauration et renaturation des berges,
- Diversification du lit mineur,
- Restauration et valorisation d'annexes hydrauliques,
- Lutte contre les espèces invasives.

**Le détail des modalités d'intervention et de réalisation est présenté dans l'article V - paragraphe 2 du "Dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général".**

**Les cartes de localisation (échelle cadastrale) de ces interventions figurent en annexe 2.**

## **CADRAGE DES OPERATIONS**

---

Face l'intérêt majeur que représente la bonne gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques, la Communauté de communes Pontgibaud, Sioule et Volcans a choisi de s'engager dans une démarche lui permettant de se substituer au devoir de chaque propriétaire et de reprendre en main une partie de la gestion des milieux aquatiques.

Même si la Communauté de communes intervient à la place des propriétaires, l'ensemble des travaux sera réalisé en concertation étroite avec les propriétaires (et exploitants) concernés. Une convention sera établie entre la Communauté de communes et ces propriétaires. *Aucune base de données liée aux exploitants n'existe actuellement. Afin de ne pas privilégier les exploitants connus sur le secteur, il sera demandé aux propriétaires de relayer toute information à leur(s) exploitant(s).*

Pour les aménagements en "dur" sur les parcelles (clôtures, abreuvoirs, plantations, etc.) :

- leur positionnement précis, plans de plantation, etc. sera établi préalablement aux travaux suite à une réunion sur le terrain en présence de l'exploitant et/ou du propriétaire et d'un représentant de la Communauté de communes,

- dans le cadre de la convention, les propriétaires (exploitants) s'engageront à respecter, entretenir et maintenir en bon état ces aménagements.